

PV délibérations du Conseil Municipal du 17 mai 2018

Le 17 mai 2018 à 19H30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal LEVÉE, Maire.

Etaient présents (P) et absents (A), absents excusés (AE) ou ayant donné pouvoir (AP)

LEVÉE Jean-Pascal	P	FOURMOND LECOQ Véronique	P	CAPPELLE Philippe	P	BOUILLON Stéphane	P
BONNARD Colette	P	DETHEVE Josiane	P	PILLEMAY Patrick	P	GARNIER Gaël	P
DUFLOS Ingrid	P	DUHAMEL Odile	AP	BREUIL Christelle	A	BREAL Maurice	P
GIFFARD Jean-Luc	P	NEVEU Dominique	AP	DELAVAL Anne	P	LECAMUS André	P
PRIMOIS Bruno	P	BARRANDON Christophe	AP	PINEL Hugo	A	MOREL Agnès	P
RIDARD Marie-Claude	P	ELY Laurent	P	BRIEND Pauline	AP	VERRIER Michèle	P
DESILE Guy	P	GERMAIN Carole	P	MAUPETIT Rémy	P	CALVET Alain	P
LACROIX Eric	P	FOUCHER Valérie	AP	DIROU Julie	A	ESPRIT Jacques	P
BRIEND Thierry	P	DEVITERNE Fabien	A	MONGREVILLE Hervé	A	MARTIN Nicolas	A
BREYTON Evelyne	P	HUET Sylvie	A	MARE Armel	A	GODEST Jean-Pierre	P
BOREL Stéphanie	P	BOUVELOUP Sarah	A	RUEL Hervé	A	LENORMAND Marie-Thérèse	P
DUCLOS Brigitte	P	ACOUNÈS Léon	P	GOUIN Stéphane	P	JARDIN Virginie	A
BRILLANCEAU Alain	P	DESNOS Catherine	P	BREVART Marie-Paule	AP	DUHAMEL Jessica	AP
LEBON Xavier	P	COURTEL Corinne	P	LAMBERT Angélique	AP	BOLUFER-PUSEY Sylvie	P
DOISTAU Pascal	AP	GATIEN Marc	P	TROULLE Marie-Christine	AP	GABET Gérard	P
DERYCKE Gérard	AP	MALFILATRE Céline	AP	BARBAY Vincent	A	DUFLOT Nicolas	AP
FOVART Renée	P	TOUSSAINT Bernard	P	KUHN Annie	AP	BENETEAU Pascal	AP
ROUARD Marc	P	LEFEBVRE Gérard	A	PERROT Eliane	AP	CHASSY Gérard	A
HEBERT Chantal	P	HYVARD David	A	LEBOULAIR Samuel	P		
LE MOUILLIC René	P	VEYRES Michel	P	CHAUVIÈRE Michèle	AP		
LORIDAN Véronique	P	NICOLAS Françoise	P				

Absents ayant donné pouvoir : DOISTAU Pascal à BONNARD Colette ; DERYCKE Gérard à HEBERT Chantal ; BARRANDON Christophe à ELY Laurent ; BRIEND Pauline à BRIEND Thierry ; DUHAMEL Odile à ACOUNÈS Léon ; NEVEU Dominique à LEVÉE Jean-Pascal ; FOUCHER Valérie à BREYTON Evelyne ; MALFILATRE Céline à PRIMOIS Bruno ; PERROT Eliane à CALVET Alain ; BREVART Marie-Paule à LORIDAN Véronique ; LAMBERT Angélique à RIDARD Marie-Claude ; TROULLE Marie-Christine à MOREL Agnès ; KUHN Annie à DUCLOS Brigitte ; CHAUVIÈRE Michèle à GODEST Jean-Pierre ; DUHAMEL Jessica à DUFLOS Ingrid ; DUFLOT Nicolas à LACROIX Eric ; BENETEAU Pascal à LEBON Xavier ;

Elus : 80 **Présents : 48** **Absents : 15** **Absents ayant donné pouvoir : 17**

Secrétaire de séance : Carole GERMAIN

M. LEVEE tient tout d'abord, au nom du Conseil Municipal, d'exprimer tout son soutien pour l'épreuve que traverse Gérard DERYCKE de la perte de son épouse.

Le 21 décembre 2017, la Société H2AIR a présenté les possibilités d'implantation d'éoliennes sur le territoire de Mesnils sur Iton. L'Association « pas sous nos fenêtres » a exposé un point de vue contradictoire sur ce sujet. A l'issue d'un débat, le conseil municipal exprimera son avis sur l'implantation d'éoliennes sur le territoire par un vote de principe prévu à l'ordre du jour.

M. le Maire est autorisé d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la nomination d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de l'INSE27.

PV délibérations du Conseil Municipal du 17 mai 2018

1- Approbation du procès verbal du 22 mars 2018/ 2018-035

Le procès verbal du 22 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

2- Pour info : décisions du Maire prises par délégation

N°	OBJET	DECISION
2018-03-01	Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction de logements sociaux sur la Commune déléguée de Gouville	de confier la maîtrise d'œuvre à Michel PINGUET ayant son siège social à LE VAL DORE (27190) pour une rémunération forfaitaire de 6.50 % (Mission de base : 6 % - OPC : 0.50 %) du montant des travaux estimé à 711 000 € TTC.
2018-03-02	Contrôle des protections contre la foudre	La prestation est conclue avec l'entreprise APAVE, ayant son siège social, Marcq en Bareuil (59700) pour un montant maximum de 25000 € HT soit 30000 € TTC.
2018-03-03	Elagage	La prestation est conclue avec l'entreprise JARDICIEL, ayant son siège social à Fours en Vexin ,(27630) pour un montant maximum de 25000 € HT soit 30000 € TTC.
2018-03-04	Vérifications des Extincteurs, blocs de secours, incendie	La prestation est conclue avec l'entreprise SERMI ayant son siège social à Bezier (34500) pour un montant maximum de 25000 € HT soit 30000 € TTC.
2018-04-02	Mission de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'une caserne de gendarmerie	La prestation est conclue avec la SECOMILE, - EVREUX (27000) pour un montant de 55 000 € HT soit 66 000 €. TTC

3- Implantation d'Eoliennes sur le territoire de Mesnils sur Iton/2018-036

Suite à la présentation contradictoire par différents intervenants, le conseil municipal va procéder à un vote de principe, à bulletin secret, sur l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Mesnils sur Iton.

Pour : 23

Contre : 39

Sans opinion : 3

Le conseil municipal s'est prononcé à la majorité contre l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Mesnils sur Iton.

4-Tirage au sort des jurés d'assises /2018-037

Vu l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/18/407 du 29 mars 2018, fixant le nombre à quatre jurés pour la commune de MESNILS SUR ITON. La liste préparatoire prévoit de tirer au sort le triple de ce nombre, soit 12.

Les personnes tirées au sort doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2019. Au cours du tirage au sort, si une personne ne remplit pas les conditions d'âge, elle doit être automatiquement remplacée par une autre.

Le procédé utilisé est le suivant : Un premier tirage donne le numéro de la page de la liste des électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Le Maire procède au tirage au sort de la liste suivant le numéro d'inscription des listes :

N° d'ordre sur la liste	NOM	Prénom	Date de naissance	adresse
1265	GIROUARD	Julien	28/06/1986	6 chem de Cheronnel Gouville 27240 MESNILS SUR ITON
1813	LECOMTE	Muriel	27/09/1964	9 rue de l'ancien Presbytère Les cherottes- Damville 27240 MESNILS SUR ITON
2777	STEPPE	Mélodie	11/05/1992	250 rue St Barnabé Damville 27240 MESNILS SUR ITON
2998	WILLOQUET	Patricia	27/06/1959	22 rue Bel Air Damville 27240 MESNILS SUR ITON
2534	REGNIER	Cyrille	23/07/1966	3 impasse des Prés Le Sacq 27240 MESNILS SUR ITON
1084	FAUCON	Sandrine	13/05/1983	7 Chemin de la Noé Gouville 27240 MESNILS SUR ITON
2302	ODERA	Georges	16/01/1947	5 Chemin du Gebert Le Roncenay Authenay 27240 MESNILS SUR ITON
1230	GENETTE	Monique	04/10/1956	5 Chemin de l'Eteuil Le Roncenay Authenay 27240 MESNILS SUR ITON
1355	GUERIN	Corinne	08/09/1968	18 rue du Menillet La Croix Manthelon 27240 MESNILS SUR ITON
258	BLAISE	Yoan	02/04/1994	11 rue des Acacias Condé sur Iton 27240 MESNILS SUR ITON
2508	QUESNEL	Jocelyne	25/08/1955	201 rue des Chesnes Damville 27240 MESNILS SUR ITON
2015	LOUVEL	Michel	16/01/1950	7 rue du Petit Sacq Le Sacq 27240 MESNILS SUR ITON

5- Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (RODP ELEC)/2018-038

Suite à la fusion des communes, la Redevance d'occupation du domaine public (RODP) de la nouvelle commune nécessite une nouvelle délibération car le périmètre de calcul de la Redevance est modifié.

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu les articles R 2333-105 et R 3333-4 du CGCT ,

M. le Maire expose que les redevances relatives à l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, sont calculées en fonction des éléments suivants :

- Pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants, la redevance est égale à (0.183 P – 213) € ;

Où (P) représente la population sans double compte de la commune

Le résultat ainsi obtenu étant multiplié par l'indice ingénierie du 1^{er} janvier de chaque année. Ce montant est susceptible de varier chaque année en fonction du dernier indice connu.

Le montant de la redevance sera calculé et perçu par le SIEGE, conformément aux clauses de l'annexe 1 au cahier des charges du contrat de concession pour la distribution publique d'énergie électrique, puis reversé ensuite à la commune par ledit Syndicat.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics précités.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçu seront inscrites au compte 70323.

6- Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (RODPP GAZ) /2018-039

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Il donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR' = 0,35 \text{ €} \times L$

Ou

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du

domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

(L) représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

Il propose au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz en fonction des linéaires exprimés en mètres au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire et des éventuelles actualisations du montant de base fixé réglementairement.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics précités.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçu seront inscrites au compte 70323.

7-Redevance Transport et Distribution Gaz (RODP GAZ) /2018-040

Il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25/04/07 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance de gaz (et pour le réseau de transport de gaz, le cas échéant) au taux maximum en fonction des linéaires exprimés en mètres, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante :

$PR = (0.035 \times L) + 100 \times \text{taux de revalorisation fixé par les textes}$
ou L = Longueur de canalisation.

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics précités.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçu seront inscrites au compte 70323.

8- Subvention aux associations : PAR-TAGE/2018-041

L'Association PAR-TAGE vise l'insertion professionnelle des jeunes. En lien avec le CFA horticoles de Seine Maritime, elle sollicite la commune pour une subvention concernant deux élèves de Mesnils sur Iton.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VERSER** la participation pour 2 élèves à raison de 60 € par élève, soit 120 € pour le compte de PAR-TAGE au titre de l'année 2017-2018.
- **D'IMPUTER** la dépense sur le compte 6574.

9- Subvention aux associations : Comité des fêtes de Condé sur Iton /2018-042

La fête de la nature sera organisée par le Comité des fêtes de Condé sur Iton qui demande une subvention de 2000 €. Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à la majorité (pour : 50 ; contre : 3 ; abstention : 12) :

- **DE VERSER** une subvention de 2 000 € au Comité des fêtes de Condé sur Iton.
- **D'IMPUTER** la dépense sur le compte 6574.

10- Décision modificative N°1 : /2018-043

Besoins d'investissements à intégrer dans le Budget 2018 :

réf comp	lieu de réalisation	opérations investissements	montant ttc budgetisé
2128	damville	Aménagement arbres place de la Halle	2 460
2051	Mesnils	Licences logiciels mesnils dernier année 2018 (Segilog)	10 500
2041581	gouville	horloges astronomique (Siege) délibération 2015	1 605
21538	gouville	Travaux tranché FT mise en place alarme incendie gîtes	4 187
2135	gouville	Installation alarme incendie gîtes	1 059
2183	Mesnils	ordinateur mairie siege	800
2051	Mesnils	Licences logiciels mairie siege	290
2183	Mesnils	Complément standard téléphonique borne wifi pour augmenter la capacité salle des fêtes	960
2183	Mesnils	Complément standard téléphonique UP grade express pour augmenter la capacité	1 800
2128	damville	Mur végétalisé	4 103
2313	condé	Raccordement électrique construction nouvelle ecole	2 850
2188	damville	Bancs mare aux loups	1 000
2188	gouville	complément rénovation éclairage extérieurs gîtes	5 000
2188	damville	Chauffe-eau électrique et ensemble sécurité cantine	1 420
21312	gouville	Travaux rénovation WC école	3 400
		total	41 434

PV délibérations du Conseil Municipal du 17 mai 2018

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	41 434.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	41 434.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	41 434.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 434.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 434.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	10 790.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	10 790.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041581 : Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	1 605.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	1 605.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	6 563.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312 : Bâtiments scolaires	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	1 059.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	4 187.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	3 560.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	7 420.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	26 189.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	2 850.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	2 850.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	41 434.00 €	0.00 €	41 434.00 €
Total Général		82 868.00 €		41 434.00 €

par diminution du sur-équilibre de la section de fonctionnement constaté au BP 2018

PV délibérations du Conseil Municipal du 17 mai 2018

Le conseil municipal approuve la décision modificative n°1, à la majorité (Pour : 48 ; contre : 8 ; abstention : 9) et demande à M. le Maire de réaliser les opérations nécessaires.

11- Déplacements chemins ruraux après enquête publique/2018-044

Par délibération n° 2017-089 en date du 09 novembre 2017, le conseil municipal de Mesnils sur Iton décidait de procéder à une enquête publique préalable au déplacement de deux chemins ruraux sur la commune déléguée de Gouville.

L'enquête s'est déroulée du 16 mars 2018 au 31 mars 2018 sur la commune déléguée de Gouville.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été respectée, le conseil municipal, à l'unanimité décide de déplacer l'assiette du chemin rural n°3 (le Hamel Ouest) et du chemin rural cadastré ZM41.

12- Tarifs Gîtes /2018-045

Pour répondre aux exigences réglementaires de sécurité pour Le Gîte « Chevrefeuille », il est proposé de passer de 30 couchages à 15 couchages.

Les tarifs proposés sont les suivants à compter des inscriptions au 1^{er} juin 2018 :

		Sans Chauffage	Avec Chauffage
Tarifs Salle (25mx13m)	Week-end du vendredi 9h au dimanche 18h (tables, chaises et chapiteau)	2470	2700
	Du samedi 9h au dimanche 18h (chapiteau inclus)	1680	1830
	Location la journée en semaine de 9h à 18h	600	700
	Location du podium 18m2 (6mx3m)	100	
	Location vaisselle	3	
	Location lave-vaisselle	100	
	Location Nappage	Voir tableau	
	Forfait ménage	320	
	Cauton	5000	
	Cauton petit matériel	500	
	Location du chapiteau (16x8=128m2), 175 chaises	300	
Cauton	2000		
Tarifs Sono	Location sono	80	
	Location projecteur	80	
	Location Sono et Projecteur	150	
	Cauton	500	
Tarifs Chèvrefeuille 31 couchages DDJS N° 0273007895	Gîte complet le week-end du vendredi matin 9h au dimanche soir 18h avec véranda 65m2 (13mx5m)	1110	1230
	Du samedi 9h au dimanche 18h	870	990
	Formule Pack 3 gîtes (31 couchages)	1655	1815
	Supplément / journée	500	550
	Location de la salle de séjour en semaine (sans hébergement)	515	560
	Forfait ménage	300	

PV délibérations du Conseil Municipal du 17 mai 2018

	Caution	5000	
	Caution petit matériel	500	
Tarifs Acacia 12 couchages	Gîte complet le week-end du vendredi 9h au dimanche 18h	600	710
	Du samedi 9h au dimanche 18h	450	540
	Journée supplémentaire	185	220
	Forfait ménage	100	
	Caution	5000	
	Caution petit matériel	500	
Tarifs Le Lilas 9 couchages	Gîte complet le week-end du vendredi 9h au dimanche 18h	330	400
	Du samedi 9h au dimanche 18h	260	315
	Journée supplémentaire	80	90
	Forfait ménage	70	
	Caution	5000	
	Caution petit matériel	500	
Tarifs Seringa	Studio complet le week-end du vendredi 9h au dimanche 18h	220	255
	Du samedi 9h au dimanche 18h	175	200
	Journée supplémentaire	80	90
	Forfait ménage	50	
	Caution	5000	
	Caution petit matériel	500	
Tarifs Centre de loisirs	Gîte complet du lundi 14h au jeudi 17h	1000	1100
Passage	Nuitée/1 personne 14h au lendemain 11h	30	35
	Nuitée/2 personnes de 14h au lendemain 11h	55	60
Nappage	Nappe fleurie blanche 150x200	3,50	
	Nappe fleurie 180x180	5,50	
	Nappe fleurie 200x200	6,00	
	Nappe fleurue 200x300	7,00	
	Nappes fleurie 200x400	10,00	
	Serviette de table fleurie blanche	0,50	

Les habitants de Mesnils sur Iton bénéficient de 50 % de réduction sur toutes les prestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs des gîtes.

13- Mouvement de l'effectif : avancement de grade/2018-046

Vu l'avis favorable d'un avancement de grade par le Centre de Gestion de l'Eure, il est proposé de créer un poste d'Adjoint technique Territorial principal de 2^{ème} classe- groupe C1, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018 et de supprimer un poste d'Adjoint technique Territorial, C1, à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la création et la suppression de postes ci-dessus définis.

De modifier le tableau des effectifs.

14- Dispositif « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES » (PEC): poste pour l'accueil au public (30h hebdomadaires)

SANS OBJET

15- Dispositif « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES » (PEC) /2018-047

Vu la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux « Parcours Emploi Compétences » et au Fonds d'Inclusion dans l'Emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à créer un poste « Parcours Emploi Compétences » pour l'entretien du gîte, la cantine scolaire et l'entretien des classes à l'école Montmorency ;
- Précise que la durée de travail hebdomadaire est fixée à 35h00,
- Indique que la rémunération de l'agent recruté sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur,
- Charge le Maire de procéder au recrutement,
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16- Autorisation de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement/2018-048

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la Majorité (1 abstention) ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

17- Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier. /2018-049

Le conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision d'un accroissement d'activité, il est nécessaire de renforcer les services techniques (diminution des effectifs en période estivale et/ou organisation des festivités) ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

18-Renouvellement du mandat d'administrateur SILOGE - /2018-050

Depuis 1987, la collectivité est entrée dans le capital social de la SILOGE par l'acquisition d'actions. Depuis la commune de DAMVILLE siège au Conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2018 prévoit le renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration de Siloge à échéance. Le mandat de 4 ans est renouvelable.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de nommer Madame CHANTAL HEBERT pour exercer le mandat d'administrateur de SILOGE
- de désigner Madame CHANTAL HEBERT pour exercer sa représentation en qualité de membre à l'Assemblée Générale de SILOGE.

19- Représentant CLETC /2018-051

Suite au passage de la Fiscalité Professionnelle Unique de l'Intercommunalité, il convient de nommer un délégué qui siègera à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) à l'INSE27.

La candidature de **Monsieur Xavier LEBON** a été retenue à l'unanimité.